



FEUILLE OFFICIELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES :

Une à six lignes 3 francs.
Chaque ligne au-dessus 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modification, seront payées à raison de moitié du prix déterminé ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

N° 16.

SAMEDI 14 AVRIL 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an 15 francs,
Six mois 8
Trois mois 4
Un numéro 0 fr. 50 cent

PARTIE OFFICIELLE.

Service de l'Ordonnateur.

INTÉRIEUR.

L'Administration rappelle à MM. les capitaines des navires arrivant de France, les prescriptions des articles suivants de l'arrêté local du 12 mars 1857,

Article. 8. Dans les vingt-quatre heures de leur arrivée, les capitaines, maîtres ou patrons des bâtiments français ou étrangers, de quelque provenance que ce soit, sont tenus de présenter leurs passagers, munis de leurs passe-ports, au bureau de la police, où ceux non domiciliés dans la colonie seront mis en demeure de remplir les formalités nécessaires pour recevoir le permis de résidence ou de séjour.

Art. 9. Le débarquement des passagers sur le rôle d'équipage ne pourra être opéré que sur la représentation du permis de séjour ou de résidence, à moins que le passager n'ait domicile établi dans la colonie.

Art. 10. Les passagers qui ne pourront réunir les conditions édictées au présent arrêté, pour obtenir le permis de résidence ou de séjour ne seront point débarqués et seront laissés entièrement à la charge des capitaines, maîtres ou patrons des bâtiments sur lesquels ils sont arrivés.

Art. 11. Les passe-ports des passagers arrivant de France et de l'étranger, domiciliés dans la colonie ou admis à y séjournier, resteront déposés au bureau de police.

INSCRIPTION MARITIME

Le 30 mars dernier, par 44°, 4' de latitude N. et 38°, 51' de longitude O. le capitaine P. Alard, du brick *Tour-Malakoff*, de Granville, a recueilli à son bord et amené à Saint-Pierre, le 8 avril courant, douze marins anglais provenant du trois masts abandonné en mer, (*Thomas-Killom*), de Yarmouth. N. S.

Ce navire coulant bas d'eau, avait son pavillon en berne quand il a été aperçu par le capitaine Alard.

Le *Thomas Killom*, du port de 543 tonneaux, commandé par le sieur H. Payne, appartenait à John K. Ryerson et autres propriétaires de Yarmouth. N. S.

Parti d'Anvers le 1^{er} mars dernier, avec un chargement de fer, de verre à vitre et autres marchandises, il se rendait à New-York, quand, dans la journée du 28, s'est déclarée la voie d'eau dont il a été impossible de se rendre maître.

Le capitaine Dumonchel, du brick *l'Emma*, du port de Dieppe, a

rencontré en mer, le 22 mars dernier, à demi traversée à peu près de France à Saint-Pierre, un trois mâts anglais en détresse, le *H. E. Spearing*, de Liverpool.

Le feu pris dans la cargaison menaçait déjà le bâtiment, quand l'équipage composé de dix hommes, tout compris, l'a abandonné, pour se réfugier à bord de l'*Emma*, qui a mouillé sur rade le 4 avril courant, dans la soirée.

Les marins anglais recueillis ont été débarqués le lendemain bien portants.

Il n'a rien été sauvé de la cargaison ni du navire que le capitaine Dumonchel a vu la nuit suivante, à 1 heure du matin, enveloppé tout entier par les flammes.

Le *H. E. Spearing*, commandé par le sieur John Rogers était parti de Galveston (États-Unis d'Amérique), avec un chargement de coton en balles, à destination de Liverpool.

DOMAINE.

Tableau indicatif des grèves et des terrains qui seront vendus aux enchères publiques, par suite des demandes adressées à l'administration.

| NOMS ET PRÉNOMS des demandeurs. | NUMÉROS d'enregistrement des demandes | DÉSIGNATION DES GRÈVES OU TERRAINS DEMANDÉS. |
|---|---------------------------------------|---|
| R.O. Sheehan. | 120 | Terrain situé au N. de la ville de Saint-Pierre, borné au N. par la rue Borius; au S. par la rue Brue; à l'E. par un terrain vague et à l'O. par la rue Bisson. |
| Cavelier (Paul) | 115 | Terrain situé à l'O. de la ville de Saint-Pierre, borné au N. par la concession Hervy au S. par l'avenue de l'abattoir, à l'E. par la rue Saint-Servan et à l'O. par la concession Roger. |
| Petit-Pas (Théod ^{re}). Lecharpentier H ^{te} . Norgeot Frédéric. | 116 121 122 | |
| Gautier frères Tonneliers. | 123 | Terrain situé à Saint-Pierre, à l'Ouest de la ville, borné au nord par la rue Joinville prolongé au Sud par la propriété du demandeur, à l'Est par la propriété Planté, Alexis, et à l'Ouest, par la propriété Carré. |

Les personnes qui croiraient avoir des droits sur ces terrains sont invitées à adresser leurs réclamations à l'ordonnateur, dans le délai d'un mois.

Saint-Pierre, le 10 mars 1866.

Le conducteur chargé des travaux,

C. SÉVENO.

Vu. L'ordonnateur

J.C. DAIN.



Certifié véritable à Saint-Pierre et Miquelon le 1^{er} avril 1866.
Le commissaire de l'inscription maritime chargé du service des Douanes,
Tranchevent.

| DOUANES. | | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|----------------|------------------------|--|---------------------------------------|
| Désignation des produits exportés | Pendant le mois de mars | Antérieurement | Total au premier avril | pend. la période correspondante de 1865. | Augmentation dans la période de 1866. |
| Morue sèche | 356,654 kilog. | 684,193 kilog. | 1040,852 kilog. | 1137,158 kilog. | " 96,316 kilog. |

AVIS:

Mardi prochain 17 avril courant, à une heure de l'après-midi, devant le magasin général de la colonie, il sera procédé, à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets ci-après provenant du trois mâts anglais *Thomas-Killom*, abandonné en mer en mars dernier :

- 1 Hunier,
- 2 Voiles d'étai,
- 1 Grand foc,
- 1 Canot-chaloupe,
- 1 Petit canot.

La vente se fera au comptant et les lots ne pourront être enlevés que sur le vu du récépissé délivré par le trésorier, constatant le versement du prix des objets adjugés.

Saint-Pierre, le 11 avril 1866.

Le commissaire de l'inscription maritime,
TRANCHEVENT.

L'Ordonnateur,
f. f. de Directeur de l'Intérieur,
J.-G. DAIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

FAITS DIVERS.

Encore un malheur de la nature de ceux que nous n'avons que trop souvent à déplorer, au moment de l'arrivée à Saint-Pierre, des équipages pêcheurs trop sujets à s'enivrer.

Le 7 du courant; dans la matinée, on a trouvé, sur le rivage de la

mer, un cadavre qui a été reconnu pour être celui du nommé Ganier, Jean-Marie, matelot de deuxième classe, inscrit à Cancale, embarqué sur la goëlette de pêche *Unice*.

Ce malheureux que l'on dit marié et père de quatre enfants en bas âge, a dû, dans la soirée du 6, à sa sortie du cabaret, se diriger, le cerveau troublé par les fumées du *toco*, vers le quai de la Roncière, et à un moment donné, la terre lui manquant sous les pieds, tomber à la mer.

L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

A SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

II

(Suite.)

LIGNES DE FOND GRÉÉE.

Cette ligne est, après la seine, le plus puissant engin employé pour la pêche de la morue. Son emploi, autrefois inconnu dans ces mers, paraît avoir été introduit dans la pêche du grand banc par les marins des ports de la côte d'*Amont*, il y a une trentaine d'années, et a produit dans cette industrie une véritable révolution.

Auparavant la plupart des navires métropolitains armés pour la sécherie à Saint-Pierre, opéraient de la manière encore usitée aujourd'hui à Terre-Neuve. Aussitôt arrivés dans la colonie au printemps, ils s'amarreraient solidement dans le port, mettaient à terre tout leur personnel, désarmaient en quelque sorte, et faisaient la pêche autour des îles au moyen d'embarcations sur lesquelles ils r'partissaient leurs équipages. Ces armements dits pour la pêche avec sécherie aux îles Saint-Pierre et Miquelon, figurent encore dans la nomenclature consacrée par la loi sur les primes, mais, en fait, on peut dire qu'ils n'existent plus, et il faudrait aujourd'hui remonter à plusieurs années pour en retrouver la trace dans nos archives.

Cependant, il y avait aussi, dès cette époque, des navires armés pour la pêche au banc avec sécherie à Saint-Pierre et Miquelon ; il y avait surtout des armements pour la pêche au banc sans sécherie, la plupart appartenant aux ports de Dieppe et de Fécamp. Mais alors, la pêche se faisait du bord, à la ligne de main, le navire mouillé, suivant le mode pratiqué encore de nos jours par les américains. Ce procédé qui condamne le pêcheur à une immobilité presque complète, et qui produit relativement peu de poissons, ne pouvait longtemps convenir à l'impatiente activité de nos marins normands, qui peu à peu en vinrent à risquer l'emploi de lignes dormantes étendues sur le fond au moyen d'embarcations construites dans des conditions propres à affronter la mer de ces dangereux parages.

Le succès des premières tentatives et l'abondance des pêches qu'elles procurèrent à ces hardis navigateurs ne tardèrent pas à propager l'emploi du nouvel engin. En peu d'années l'ancien système fut complètement abandonné, et comme l'abondance toujours croissante des produits n'était plus en rapport avec les faibles bâtiments employés jusqu'alors, le tonnage des navires pêcheurs s'accrut successivement jusqu'aux capacités propres aux plus grandes navigations de long cours.

Cet engin a donc été pour notre industrie une cause de progrès et de développements considérables, en même temps qu'il contribue à former des marins intrépides, accoutumés à braver tous les dangers d'une navigation en pleine mer sur de simples embarcations non pontées, dans les conditions les plus propres à développer leur adresse et à exercer leur sang-froid. A tous ces titres, ce ne sera sans doute pas sans intérêt qu'on le verra figurer à l'exposition.

La ligne de fond a été pendant longtemps exclusivement réservée pour la pêche du banc. Mais, il y a quelques années, certains armements voulurent l'essayer dans les eaux qui baignent les côtes de la colonie. Cet essai ayant produit d'assez beaux résultats, les imitateurs ne tardèrent pas à devenir nombreux et l'île de Saint-Pierre se trouva comme enlacée dans un réseau de lignes dormantes. Mais les effets n'en furent pas heureux : quoique les lignes de fond rapportassent de grandes morues, très-différentes de celles que prennent les pêcheurs à la ligne de main, ces derniers remarquèrent bientôt une diminution inquiétante dans le produit de leur pêche, d'où naquirent bientôt de plaintes et des réclamations qui ont fini par faire prohibiter la ligne de fond dans les eaux de la colonie.

Il a paru intéressant de citer ce fait, déjà remarqué depuis longtemps sur le banc, et qui s'est également produit sur plusieurs points de la côte anglaise, où l'usage de la ligne de fond a produit exactement les mêmes effets qu'à Saint-Pierre. De là est née, parmi toutes les populations des environs de Terre-Neuve, l'opinion fermement arrêtée que là où la ligne dormante est employée, la ligne de main n'est plus qu'un engin inutile, ce que l'on rend par cette expression passée à l'état d'axiome chez les pêcheurs : *Que la ligne dormante ruine les fonds*. La science trouvera sans doute l'explication de cette particularité restée pour nous à l'état de problème.

A continuer.

LES CHARMEURS DE CHEVAUX. — Les journaux anglais ont fait mention récemment des expériences mystérieuses d'un

Américain, dompteur de chevaux, sans le secours d'aucun moyen disciplinaire. Nous trouvons à ce sujet dans le journal le *Sport* la note suivante :

Cette mystérieuse prescience n'est point chose nouvelle; Sullivan, l'Irlandais, la possédait il y a environ soixante ans, et, plus récemment, M. Catlin a divulgué le fameux secret qui a valu à Sullivan une certaine célébrité.

Nos recherches sur Eclipse nous ont conduit à indiquer ce même nom de l'une des plus étranges individualités qui figurent dans les annales du turf: c'est Sullivan, né en Irlande, dans le village de Charleville. Sa réputation, qui a été fort grande, reposait sur des faits irrécusables. Il prétendait, afin de mieux détourner la curiosité publique, que l'effet extraordinaire qu'il obtenait sur les chevaux les plus fongueux était dû à la magie de quelques paroles dites à l'oreille des animaux qu'il voulait soumettre, si bien qu'on le désignait sous le sobriquet de *charmeur de chevaux*. La singularité de sa méthode semblait d'ailleurs justifier sa prétention. Ce qu'il y avait de plus étonnant dans l'habileté de Sullivan, c'était la promptitude avec laquelle il opérait. Il ne reculait devant aucune difficulté. Il s'enfermait avec l'animal, et une heure suffisait ordinairement pour que la métamorphose se fit. Ni la menace, ni les coups, ni la force n'étaient employés, et pourtant le résultat obtenu dans un intervalle de temps si court était généralement durable. On convenait d'un signal auquel la porte de l'écurie, où il restait tête à tête avec le cheval indompté, devait être ouverte. Pendant cette étrange conférence, on n'entendait que peu ou pas de bruit à l'intérieur; puis, quand le signal était donné et qu'on ouvrait la porte, on trouvait le cheval couché par terre, l'homme étendu à côté de lui et jouant avec lui comme un enfant avec un petit chien. A partir de ce moment, l'animal montrait une docilité à toute épreuve; il se soumettait aux disciplines les plus contraires à sa nature primitive.

M. Crocker a été témoin d'une des plus difficiles épreuves par lesquelles l'habileté de cet homme ait eu à passer. Il s'agissait d'un cheval qu'on n'avait jamais pu ferrer. Sullivan vint, vit l'animal rétif, s'enferma avec lui, et au bout d'une demi-heure, le prodige était opéré. Le lendemain, M. Crocker, tout plein d'incrédulité, se rendit chez le maréchal ferrant à l'heure où le cheval devait y être amené. Beaucoup d'autres curieux l'avaient accompagné. On savait que ce cheval avait été destiné à la cavalerie, que la science des écuyers de l'armée avait vainement tenté de l'apprivoiser, et on avait pensé avec quelque raison qu'aucune discipline ne réussirait, puisque celle du régiment avait échoué. Néanmoins le succès de Sullivan fut complet.

A continuer.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

VENTE SUR LICITATION

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Entre majeurs et mineurs, d'une maison et dépendances sise en cette île, rues Bisson et Boursaint;

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de cette colonie en date du deux du courant.

Aux requête poursuite et diligence de dame Malvina-Esther Coste, épouse du sieur Alphonse Gautier, armateur en cette île, de lui dûment autorisée.

Et en présence, ou après appel dûment fait, de 1^o, le sieur Auguste-Félix Béchet, armateur, au nom et comme tuteur légal de 1^o, Augustine-Clemence, 2^o, Augustine-Benjamin, 3^o, Benjamin-Ange et 4^o, Angelina-Nathalie Béchet, enfants mineurs, issus de son mariage avec feu dame Coste, Anastasie-Nathalie, son épouse en première noces.

Et 2^o, M. J.B.A. Dain, agent d'affaires en cette île; comme

représentant du sieur Ange Coste, marin, présumé absent;

Il sera procédé, jeudi, dix-neuf du courant, à une heure de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire de la colonie, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de la propriété dont la désignation suit :

DÉSIGNATION :

L'immeuble présentement mis en vente se compose d'un corps de bâtiment servant de maison d'habitation avec appentis attenant à l'est et magasin au nord, et avec cour et jardin au sud, tenant de nord à la rue Boursaint, de Sud à Daguerre, d'ouest à la rue Bisson et d'Est à l'atelier du gouvernement.

MISE A PRIX :

Outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des charges, déposé en l'étude du notaire de la colonie, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement sus-énoncé, à la somme de trois mille six cents francs, ci.....3,600 francs.

Fait et rédigé à Saint-Pierre de Terre-Neuve, le trois avril mil huit cent soixante-six.

Le notaire p. i.

F. ANTHOINE.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

VENTE SUR LICITATION

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Entre majeurs et mineurs, d'une maison sise en cette île, rue Grandchain.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement du tribunal de première instance de cette colonie en date du vingt-six février dernier, aux requête, poursuite et diligence de M. Jacques Frémont, marin-pêcheur, demeurant en cette île, époux en premières noces de feu Reine-Françoise Yvon, cette dernière, épouse en premières noces de feu Victor-Eléonor Josseaume, le dit Frémont, tuteur légal de Julien-Victor Frémont, enfant mineur issu de son premier mariage avec la dite Reine-Françoise Yvon;

En présence, ou après appel dûment fait, de 1^o, M. Griffon Emmanuel, marin, subrogé tuteur du mineur ci-dessus dénommé, Julien-Victor Frémont; 2^o, Mathurin-Victor Josseaume, marin-pêcheur, demeurant en cette île, en son nom personnel et comme subrogé tuteur du mineur Victor Josseaume, ci-après dénommé; 3^o, Auguste-Louis Josseaume, marin-pêcheur, en son nom personnel et comme subrogé tuteur de demoiselle Rosalie Josseaume, ci-après dénommée; 4^o Dame Clarisse-Marie Gautier, sans profession, au nom et comme tutrice légale de son enfant mineur, Victor Josseaume, issu de son mariage avec feu Victor Josseaume; 5^o, Yvon François-Ambroise, marin, demeurant en cette île, au nom et comme tuteur de demoiselle Rosalie Josseaume, mineure, sans profession, fille de Reine-Françoise Yvon, sus-dénommée et qualifiée; 6^o, Adèle Josseaume, épouse du sieur Amand Borel, marin, demeurant en cette île; 7^o, le dit sieur Borel, pour autoriser sa dite épouse.

Il sera procédé le lundi, vingt-trois du courant, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire de la colonie, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une maison avec le terrain y adjacent, le tout tenant de nord à un terrain à Quentin Dupont ou ayant-cause, d'est, au même, de sud, à la rue Grandchain et d'ouest, à Gustave Gautier.

Outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des charges, déposé en l'étude du notaire, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement sus-énoncé, à la somme de deux mille francs, ci... 2.000 francs.

Fait et rédigé à Saint-Pierre de Terre-Neuve, ce jourd'hui,
le 10 avril mil huit cent soixante-six.

Le notaire p. i.

F. ANTHOINE.



Mouvements du port de Saint-Pierre.

ENTRÉES.

Le 5 avril. — Le br. fr. *Victoria*, cap. Allain, ven. de Saint-Servan, chargé de diverses marchandises. (passagers : 23 marins-pêcheurs.) — Le br. fr. *Gustave*, cap. Giraut, ven. de Saint-Servan, chargé de diverses marchandises. — La goë. ang. *Bessie*, cap. Martel, ven. de Boston, chargée de diverses marchandises. — Le t. m. fr. *Empereurs*, cap. Palfray, ven. de Fécamp, chargé de sel. — La goë. fr. *Marie-Eugénie-Elisabeth*, cap. Salomon, ven. de Saint-Servan, chargée de diverses marchandises. (passagers : 19 marins-pêcheurs.) — La goë. fr. *Eponine*, cap. Luce, ven. de Saint-Malo (chargé de diverses marchandises. (passagers : M. Lamusse, 68 marins-pêcheurs.) — Le t. m. fr. *Elisa*, cap. Guenon, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. (passagers : 36 marins-pêcheurs.) — Le br. fr. *Rocabey*, cap. Martin, ven. de Saint-Malo, chargé de diverses marchandises. (passagers : 87 marins-pêcheurs.) — Le br. fr. *Étoile des mers*, cap. Lehanier, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. (passagers : 3 marins-pêcheurs.)

Le 6 — Le br. fr. *Nive*, cap. Rachinel, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. (passagers : MM. Duchesne et Gaillard, 66 marins-pêcheurs.) — Le br. fr. *Anatole*, cap. Pioche, ven. de Saint-Malo, chargé de diverses marchandises. (passagers : M. Lechartier, 41 marins-pêcheurs.) — Le lougre fr. *Galilée*, cap. Dupendant, ven. de Saint-Valery, chargé de diverses marchandises. — La goë. fr. *Astre des mers*, cap. Gautier, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. — Le br. fr. *Germain*, cap. Mathieu, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. — La goë. fr. *Auguste-Julie*, cap. Dufresne, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. — Le br. fr. *Marie-Elisabeth*, cap. Le Maître, venant de Bayonne, chargé de diverses marchandises. (passagers : 149 marins-pêcheurs.) — Le br. fr. *2 Louis*, cap. Menier, ven. de Saint-Malo, chargé de diverses marchandises. — Le br. fr. *Hippolite-Marie*, cap. Gavran, ven. de Saint-Servan, chargé de diverses marchandises. (passagers : 24 marins-pêcheurs.) — Le t. m. fr. *Marie*, cap. Lebere, ven. de Sétubal, chargé de sel. — Le t. m. fr. *F. Arago*, cap. Fiquet, ven. de Sétubal, chargé de sel. — La goë. ang. *John-Bull*, cap. Boudrot, ven. de Boston, chargé de diverses marchandises. — La goë. fr. *Hippolite*, cap. Amour, ven. de Fécamp, chargé de diverses marchandises. — Le br. fr. *Pauline*, cap. Monchaton, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. — Le br. fr. *Ville de Coutances*, cap. Danger, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. — La goë. fr. *Julie*, cap. Abraham, ven. de Fécamp, chargé de sel.

Le 7 — Le br. fr. *France*, cap. Rault, ven. de Saint-Servan, chargé de diverses marchandises. (passagers : 22 marins-pêcheurs.) — Le br. fr. *Aglaé*, cap. Conserveux, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. (passagers : 41 marins-pêcheurs.) — La goë. fr. *Dadin*, cap. Delisle, ven. de Saint-Servan, chargé de diverses marchandises. — Le br. fr. *Saint-Louis*, cap. Lefèvre, ven. de Saint-Valery, chargé de diverses marchandises. — Le t. m. fr. *Clarisse*, cap. Bisson, ven. de Fécamp, chargé de diverses marchandises. — Le br. fr. *Rolland*, cap. Lamot, ven. de Granville, (passagers : M. Jouanne, 33 marins-pêcheurs). — Le t. m. fr. *Angelina*, cap. Ilue, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. — La goë. fr. *Jeune-Lucie*, cap. Hervé, ven. de Saint-Servan, chargé de diverses marchandises. — Le t. m. fr. *Louis*, cap. Boulet, ven. de Fécamp, chargé de diverses marchandises. — Le t. m. fr. *2 Sophie*, cap. Pinsonnet, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. — Le t. m. fr. *Fernand*, cap. Argenton, ven. de Fécamp, chargé de sel. (passagers : 1 marin-pêcheur.) (a perdu 1 homme de son équipage.) — Le br. fr. *Tour-Malakoff*, cap. Alard, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. (passagers : 22 marins-pêcheurs.) — Le br. fr. *2 Mères*, cap. Leroy, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. — Le br. fr. *Léoncie*, cap. Fouace, ven. de Saint-Servan, chargé de diverses marchandises. (passagers : 51 marins-pêcheurs.)

Le 8. — Le t. m. fr. *Maréchal de Turenne*, cap. Dechanteloup, ven. de Sétubal, chargé de sel. — Le br. fr. *Amilié*, cap. Bourdet, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. (passagers : M. Alizon, 40 marins-pêcheurs.) — La goë. fr. *Elisabeth*, cap. Malard, ven. de Granville, chargée de diverses marchandises (passagers : 42 marins-pêcheurs.) — Le t. m. fr. *Monpeyrour*, cap. Maignien, ven. de Saint-Servan, chargé de diverses marchandises. (passagers : 36 marins-pêcheurs.) — Le br. fr. *Espérance*, cap. Lelandais, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. — Le br. fr. *Grand Banc*, cap. Robine, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. — Le t. m. fr. *Elisa-Marie*, cap. Lemoine, ven. de Saint-Malo, chargé de diverses marchandises. (passagers : 40 marins-pêcheurs.) — Le t. m. fr. *Jean-Bart*,

cap. Panchont, ven. de Fécamp, chargé de diverses marchandises. — Le t. m. fr. *Duc de Penthièvre*, cap. Benoit, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. — La goë. fr. *Virginie*, cap. Eguay, ven. de Granville, chargée de diverses marchandises. — Le br. fr. *Belle-Rebecca*, cap. Galinard, ven. de Fécamp, chargé de diverses marchandises. — Le t. m. fr. *Gustave-Adolphe*, cap. Bouteiller, ven. de Fécamp, chargé de diverses marchandises. — Le br. fr. *Gustave*, cap. Forel, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. (passagers : MM. Lemaitre et Pinson.) — Le br. fr. *Adeur*, cap. Severie, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. (passagers : MM. Pelchat et Pichot, 82 marins-pêcheurs.) — Le br. fr. *Armorican*, cap. Leroy, ven. de Saint-Malo, chargé de diverses marchandises. (passagers : 14 marins-pêcheurs.) (a perdu un homme de son équipage.) — Le br. fr. *Augustine*, cap. Raoul, ven. de Saint-Malo, chargé de diverses marchandises. (passagers : 14 marins-pêcheurs.)

Le 9. — Le t. m. fr. *Bayard*, cap. Galissard, ven. de Cadix, chargé de sel. — Le t. m. fr. *Martine et Armande*, cap. Deliot, ven. de Fécamp, chargé de sel. — La goë. fr. *Monte-Christo*, cap. Maillard, ven. de Fécamp, chargée de sel. — La goë. fr. *Saint-André*, cap. Cœurel, ven. de Granville, chargée de diverses marchandises. — La goë. fr. *Clara*, cap. Amtil, ven. de Fécamp, chargé de diverses marchandises. — La goë. fr. *Jeune Mathilde*, cap. Rehel, ven. de Granville, chargée de diverses marchandises. (passagers : 15 marins-pêcheurs.)

ÉTAT CIVIL

du 6 au 13 avril 1866 inclusivement.

NAISSANCE.

Le 11 avril. — Louis-Joseph Rebmann.

DÉCÈS.

Le 6 avril. — Virginie Mornu, épouse Dagort (Louis), âgée de 67 ans, née à Brest, (Finistère). — Le 7. Ganier, Jean-Marie, marin, âgé de 35 ans, né à Cherrueix, (Ille et Vilaine), trouvé mort sur le rivage. — Le 11. Marie-Désirée Scinier, âgée de 3 mois, née en cette île. — Le 13. Aimée-Marie Gautier, (femme Pouillon), âgée de 49 ans née à Genets, (Manche).

ABATTOIR PUBLIC.

État des animaux abattus depuis le 6 avril jusqu'au 12 avril inclusivement.

| DATES. | BOUEFS ET VACHES. | VEAUX. | MOUTONS. | COCHONS. |
|---------------|----------------------|--------|----------|----------|
| 6 avril . . . | 4 | “ | “ | “ |
| 7 | “ | 3 | “ | “ |
| 8 | 1 | “ | “ | “ |
| 9 | 2 | “ | “ | “ |
| 10 | 3 | “ | 1 | “ |
| 11 | 1 | “ | “ | 1 |
| 12 | 2 | “ | “ | “ |
| Totaux.. | 13 | 4 | 1 | 1 |

EN VENTE, A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT,

DE 10 HEURES DU MATIN A 4 HEURES DU SOIR :

LA FEUILLE OFFICIELLE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Paraissant tous les samedis.

Prix du numéro : 50 centimes.

Les demandes d'abonnement à la feuille officielle de Saint-Pierre et Miquelon doivent être adressées à l'imprimerie.

Saint-Pierre.—Imprimerie du Gouvernement.